EMBAUCHE DU PREMIER SALARIE

Formalité de création de la société sur le Guichet Unique

Points importants :

- Formulation de l'activité principale → servira à déterminer le code APE et la convention collective applicable
- Déclarer un début d'activité antérieur à l'embauche du 1er salarié

☐ **Déclaration d'embauche** le plus tôt possible pour activer le compte employeur URSSAF (avant l'arrivée du salarié et idéalement avant le 10 du mois de l'embauche)
https://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf

☐ **Création d'un registre du personnel**
https://travail-emploi.gouv.fr/le-registre-unique-du-personnel

☐ **Inscription à un organisme de médecine du travail**

☐ **Souscription de contrats de prévoyance et mutuelle**

Détermination des contrats obligatoires selon le type de salariés (cadres/non cadres) et la convention collective

→ La convention peut donner un ou plusieurs organismes recommandés

L'organisme doit fournir notamment :

- La procédure d'affiliation et de radiation des salariés
- La procédure pour demander la portabilité en cas de départ du salarié
- Les taux de cotisation en fonction des risques couverts
- Les modalités de cotisation en cas d'absence non rémunérée d'un salarié
- Un modèle de DUE (déclaration unilatérale de l'employeur) à adapter et faire signer par les salariés

☐ Création d'un compte Net-entreprise
https://www.net-entreprises.fr/

☐ Création d'un compte URSSAF
https://www.contact.urssaf.fr/mosaic/adhenligne/

☐ **Rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**
https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35360

Selon l'activité, d'autres documents peuvent être obligatoires.
https://code.travail.gouv.fr/fiche-service-public/registres-obligatoires-dans-lentreprise